



## Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : CONVENTION « TRANSPORT  
PISCINE » AVEC SAM**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 08 février 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 8 février
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
3 février 2023			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – SAINT-ELLIER Catherine – ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – Christelle BROOKS – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – ROJAS Georges – ASSENCIO Martine - ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (5) : DEMOLLIERE Jean-Pierre procuration à DURAND Christophe - GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela

Absente (1) : BOURELLY Céline

En application de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017, apprendre à nager à tous les élèves apparaît comme une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Cet apprentissage commence à l'école. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Parallèlement à cette circulaire, Sète Agglopol Méditerranée, dans le cadre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » gère actuellement deux piscines : Di Stefano à Frontignan et Raoul Fonquerne à Sète. Dans une logique d'optimisation de ces équipements Sète Agglopol Méditerranée met à disposition des écoles de ses communes membre des créneaux horaires leur permettant de répondre à leurs obligations mentionnées dans la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 et propose de leur rembourser les frais liés aux transports de ces élèves vers les piscines d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 14 février 2023
- Publié le : 14 février 2023
- Mis en ligne le : 14 février 2023



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** Convention « Transport – piscine » avec SAM
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles et nécessaires.

**DELIBERATION ADOPTEE : à l'unanimité**

Fait à Mireval, le 14 février 2023

**La Secrétaire de séance**

  
**Nathalie ASSELIN**

**Le Maire**



  
**Christophe DURAND**